

CALENDRIER DE LA NOUVELLE SAISON DE CHASSE

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Oise du 20 septembre 2026 à 9 heures au 28 février 2027 à 18 heures.

PETIT GIBIER

Lapin de garenne	OUVERTURE : 20 septembre 2026 à 9 h	FERMETURE : 28 février 2027 à 18 h
Lièvre	OUVERTURE : 20 septembre 2026 à 9 h	FERMETURE : 31 décembre 2026 à 17 h
	Les trois premiers dimanches ou trois jours à définir par territoire (n° d'adhérent) inclus dans cette période. Ces jours sont à déclarer avant le 4 septembre 2026 et soumis à l'avis de la FDCO. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Pour les détenteurs signataires d'une convention de gestion ou, adhérents à une structure de gestion et adhérents en contrat multi services à la FDCO : sans limitation de jour durant cette période. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. La vénerie et la chasse au vol ne sont pas concernées par la déclaration de jours.	
Perdrix grise	OUVERTURE : 20 septembre 2026 à 9 h	FERMETURE : 31 décembre 2026 à 17 h
	Les trois premiers dimanches ou trois jours à définir par territoire (n° d'adhérent) inclus dans cette période. Ces jours sont à déclarer avant le 4 septembre 2026 et soumis à l'avis de la FDCO. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Pour les détenteurs signataires d'une convention de gestion ou, adhérents à une structure de gestion et adhérents en contrat multi services à la FDCO : sans limitation de jour durant cette période. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Chasses professionnelles (voir article 9) : ouverture le 20 septembre 2026 et clôture le 31 janvier 2027. La chasse au vol n'est pas concernée par la déclaration de jours.	
Perdrix rouge	OUVERTURE : 20 septembre 2026 à 9 h	FERMETURE : 28 février 2027 à 18 h
Faisan commun	OUVERTURE : 20 septembre 2026 à 9 h	FERMETURE : 31 janvier 2027 à 17 h
	Les lâchers de faisans communs (<i>Phasianus sp.</i>) sont interdits pendant la période de chasse sur les communes en plan de gestion de niveau 2 pour le faisan commun. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Chasses professionnelles (voir article 9) : ouverture le 20 septembre 2026 et clôture le 28 février 2027. Ouverture le 1 septembre pour les Associations Cynophiles en vue de l'entraînement des chiens pour les fields trials (présentation de la licence) et uniquement sur les communes suivantes : Bresles, Bulles, Cuignières, Essuiles Saint Rimault, Fournival, Haudivilliers, Lafraye, Laversine, Le Fay Saint Quentin, Nivillers, Oroer, Ravenel, Rémérangles et Sauqueuse Guehengnie. et sur les chasses professionnelles.	
Faisan vénéré	OUVERTURE : 20 septembre 2026 à 9 h	FERMETURE : 28 février 2027 à 18 h

GRAND GIBIER

Chevreuil	OUVERTURE : 1 ^{er} juin 2026	FERMETURE : 28 février 2027
	Avant la date d'ouverture générale, le chevreuil ne peut être chassé qu'à balle ou à l'arc, à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Pour les réalisations d'un chevreuil mâle tiré du 01/06 au 19/09, présentation obligatoire des trophées à l'exposition organisée par la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise. Tir à balles ou à l'arc recommandé en période d'ouverture générale.	
Cerf élaphe	OUVERTURE : 1 ^{er} septembre 2026	FERMETURE : 28 février 2027
	Du 1^{er} au 19 septembre, seul le cerf élaphe « mâle » peut être chassé uniquement à l'approche ou à l'affût. Présentation obligatoire de tous les trophées de cerfs et daguets lors de l'exposition organisée par la fédération départementale des chasseurs de l'Oise. Le tir du cerf mulet est interdit.	
Daim	OUVERTURE : 1 ^{er} juin 2026	FERMETURE : 28 février 2027
	Du 1^{er} juin au 19 septembre, le daim ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût à balle ou à l'arc par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.	
Mouflon	OUVERTURE : 1 ^{er} septembre 2026	FERMETURE : 28 février 2027



POUR ALLER PLUS LOIN, DÉCOUVREZ AVEC CE JOURNAL
"LE GUIDE DE L'OUVERTURE 2026/2027".

Sanglier	OUVERTURE : 1 ^{er} juin 2026	FERMETURE : 31 mars 2027
	Du 1^{er} juin au 14 août 2026 inclus : La chasse en battue, à l'affût et à l'approche du sanglier est autorisée sur l'ensemble des territoires pour tout chasseur muni d'une autorisation préfectorale individuelle et d'un plan de gestion PG1 ou PG2. Aucun dispositif de marquage n'est à apposer mais le prélèvement est soumis à déclaration obligatoire dans les 72 heures. Du 15 août au 19 septembre 2026 : La chasse en battue, à l'affût et à l'approche du sanglier est autorisée sur l'ensemble des territoires sans autorisation préfectorale individuelle pour tout chasseur disposition d'un plan de gestion PG1 ou PG2. Aucun dispositif de marquage n'est à apposer mais le prélèvement est soumis à déclaration obligatoire dans les 72 heures. Du 20 septembre 2026 au 28 février 2027 : Dispositif de marquage obligatoire pour tout animal abattu et avant tout transport, sauf animal rayé, et déclaration obligatoire dans les 72 heures, y compris animal rayé. Du 1^{er} au 31 mars 2027 : Aucun dispositif de marquage n'est à apposer mais le prélèvement est soumis à déclaration obligatoire dans les 72 heures.	
	OUVERTURE : 1 ^{er} avril 2027	FERMETURE : 31 mai 2027
	Du 1^{er} avril au 31 mai 2027 : La chasse à l'affût, à l'approche est autorisée en plaine uniquement sur autorisation préfectorale individuelle « démarches-simplifiées.fr », disponible sur le site de la préfecture : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-Pêche/La-chasse-et-la-faune-sauvage/Especes-Susceptibles-d-Occasionner-des-Degats-ESOD-EEE/Formulaires-de-destruction Aucun dispositif de marquage n'est à apposer mais le bilan des prélèvements est soumis à déclaration obligatoire à la DDT sur démarches simplifiées : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/bilan-de-regulation-a-tir-sanglier-avril-a-mai	

GIBIER D'EAU

Limicoles	Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevaliers aboyeur, arlequin, combattant, gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluviers doré et argenté	Vendredi 21 août 2026 à 6 h	- Déclaration obligatoire sur l'application ChassAdapt - En journée : 15 oiseaux par chasseur - En chasse de nuit : 15 oiseaux par chasseur sans dépasser un total de 25 oiseaux par hutte. À déclarer dans le carnet de hutte. Ces mesures s'appliquent pour les espèces suivantes : canard chipecau, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver, fuligule milouinan, harelde de Miquelon, macreuse noire, macreuse brune, fuligule morillon, garrot à œil d'or, nette rousse. - Caille des blés : 15 individus par jour et par chasseur
	Vanneau huppé	Dimanche 20 septembre 2026 à 9 h	
	Bécassines des marais, Bécassine sourde	Samedi 1 ^{er} août 2026 à 10 h <i>Jusqu'au 20 août 2026 entre 10 h et 17 h, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchés spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platiers et la mise en eau. Puis à partir du 21 août la chasse peut être pratiquée dès 6 h.</i>	
	Barge à queue noire, Courlis cendré	La chasse est interdite sur tout le territoire métropolitain jusqu'au 1 ^{er} juillet 2027	
Oies	Cendrée, des moissons et rieuse, Bernache du Canada	Vendredi 21 août 2026 à 6 h	PHASIANIDÉS Caille des blés Samedi 29 août 2026, lever du jour
Canards de surface	Canard colvert, Pilet, Siffleur, Souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver	Vendredi 21 août 2026 à 6 h	
	Canard chipecau	Mardi 15 septembre 2026 à 7 h	
Canards plongeurs	Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse brune, Macreuse noire	Vendredi 21 août 2026 à 6 h	
	Eider à duvert	Chasse interdite sur tout le territoire métropolitain jusqu'au 1 ^{er} juillet 2030	Colombidés Tourterelles des bois Dans l'attente de l'arrêté - Le projet : La chasse de la Tourterelle des Bois est autorisée et soumise à un quota national de 12 000 oiseaux à partir du 5 septembre 2026. Le prélèvement est soumis à une déclaration obligatoire sur ChassAdapt.
	Fuligule milouin	Dans l'attente de l'arrêté - Le projet : La chasse du Fuligule milouin est autorisée et soumise à un quota national de 5 000 oiseaux à partir du 1 ^{er} octobre 2026. Le prélèvement est soumis à une déclaration obligatoire sur ChassAdapt.	
	Fuligule morillon, Nette rousse	Mardi 15 septembre 2026 à 7 h	Limicoles Bécasse des bois Dimanche 20 septembre 2026 à 9 h
Rallidés	Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau	Mardi 15 septembre 2026 à 7 h	Alaudidés Alouette des champs Dimanche 20 septembre 2026 à 9 h
			Turdidés Grive draine, Grive litorne, Grive mauvis, Grive musicienne, Merle noir Dimanche 20 septembre 2026 à 9 h